



PRÉSENTER LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES



DANS VOTRE PAYS
LES CORRESPONDANT·ES
NATIONAUX·ALES :
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

www.ramsar.org

À PROPOS DE LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». Les pays qui adhèrent à la Convention, les Parties contractantes, expriment leur engagement envers la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, aussi bien sur leur propre territoire que par la coopération mondiale avec d'autres Parties. Au sens le plus large, leurs obligations au titre du traité forment les **trois piliers de la Convention**.

1 UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

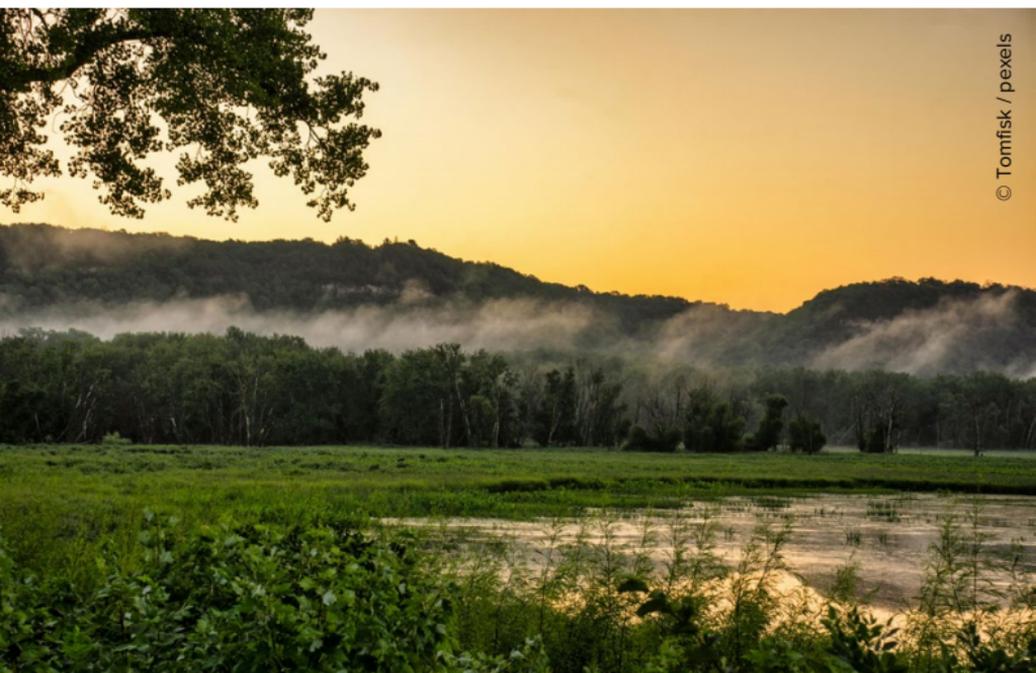
Chaque Partie s'engage à utiliser les zones humides de manière rationnelle sur son territoire. Il doit notamment prendre en compte la conservation des zones humides dans sa planification nationale en matière d'aménagement du territoire, d'hydrologie et de bassins hydrographiques, en intégrant les zones humides dans ses politiques sectorielles, en créant des Comités nationaux pour les zones humides et en faisant un inventaire national de ses zones humides (article 3.1 de la Convention). Chaque Partie doit aussi créer des réserves naturelles dans ses zones humides et promouvoir la formation dans les domaines de la recherche, de la gestion et de la surveillance des zones humides, ainsi que l'échange de données (article 4).

2 INSCRIPTION DE SITES

Lors de son adhésion, chaque Partie doit également désigner au moins une zone humide (Site Ramsar) à inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) (article 2.4) et promouvoir sa conservation. En outre, elle doit continuer à désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste (article 2.1). Chaque Partie doit informer le Secrétariat de la Convention des modifications des caractéristiques écologiques de tout Site Ramsar situé sur son territoire qui se sont produites, sont en train ou susceptibles de se produire (article 3.2).

3 COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les Parties acceptent de se consulter sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ce qui concerne les zones humides transfrontières, les bassins hydrographiques partagés et les espèces partagées (article 5).



ORGANES ET PROCESSUS MONDIAUX

© Ribeiro Callo



Organes décisionnels

La Conférence des Parties contractantes (COP)

Organe de la Convention qui établit les politiques et prend les décisions ; il se réunit tous les trois ans.

Le Comité permanent (CP)

Organe exécutif intersessions qui se réunit tous les ans et représente la COP entre ses sessions ; il est guidé par le cadre des décisions prises par la COP.



Organes consultatifs (ils font rapport au Comité permanent et à la COP)

Le Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Organe subsidiaire de la Convention qui surveille la mise en œuvre du Programme de CESP et fait rapport à ce sujet ; il fixe les priorités en matière de communication, d'éducation et de renforcement des capacités.

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Organe subsidiaire de la Convention qui fournit des orientations scientifiques et techniques à la COP, au Comité permanent et au Secrétariat.

Organes d'appui

Le Secrétariat de la Convention

Le bureau administratif, basé à Gland, en Suisse, qui soutient le cycle triennal des processus de la Convention.

Les Organisations internationales partenaires (OIP)

ONG internationales reconnues par les Parties comme des partenaires officiels de la Convention. Il s'agit de BirdLife International, de l'Institut international de gestion de l'eau (IWMI), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de Wetlands International, du WWF International et du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT).

Conférence des Parties contractantes

Comité permanent

Groupe de surveillance des activités de CESP

GEST

LE PROCESSUS TRIENNAL



RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU NIVEAU NATIONAL

© Crispul Marrero



**Autorité
administrative**



**Correspondant-e
national-e**



**CN
CESP**

**Comité national
Ramsar ou Comité
pour les zones
humides**

**Gestionnaires
des zones
humides et
scientifiques**



**CN
GEST**

Responsabilité de la mise en œuvre au niveau national

L'**Autorité administrative (AA)** est l'organe gouvernemental chargé de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Elle est l'interlocuteur du Secrétariat de la Convention. L'AA, dirigée par un chef identifié, consulte et coopère avec les ministères, agences gouvernementales et organisations non gouvernementales pour assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention. L'AA désigne quatre Correspondants et **met en place un comité au sein duquel ils collaborent**. Ces rôles sont vitaux pour le fonctionnement efficace de la Convention et exigent un engagement personnel très élevé.

Le **Correspondant national de l'AA (CN AA)** est un membre du personnel de l'Autorité administrative, chargé de coordonner la mise en œuvre au niveau national. Il sert d'interlocuteur, au quotidien, pour la Convention entre le public concerné et le Secrétariat. Pour plus d'informations sur les rôles et les responsabilités des Correspondants nationaux, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.ramsar.org/fr/ressources/renforcement-des-capacites/induction-pour-les-correspondants-nationaux>

Le **Correspondant national GEST** est un scientifique dévoué qui conseille le Groupe d'évaluation scientifique et technique. Il ou elle a une expertise reconnue en matière de zones humides et la capacité de lancer la collaboration technique et la communication dans les réseaux scientifiques du pays. Le CN GEST sert de lien entre les membres régionaux du GEST et tout réseau national d'experts.

Les **Correspondants nationaux CESP** sont deux experts chevronnés en communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation, l'un représentant le gouvernement et l'autre une ONG. Ils codirigent la conception et la mise en œuvre des programmes et plans d'action de CESP au niveau national et local.

Les **Comités nationaux pour les zones humides** sont un mécanisme de promotion des objectifs de la Convention au-delà des individus et des services publics officiellement chargés de sa mise en œuvre. Les Comités nationaux doivent comprendre autant d'organismes gouvernementaux et autres acteurs que possible, ainsi que les CN d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

** certaines Parties contractantes n'ont pas encore créé de Comité national Ramsar pour les zones humides*



© Chris F. / pexels



© Arifullah / pexels



© Mirakshi Kurhe

COORDINATION DES PROCESSUS MONDIAUX ET RÉGIONAUX

COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Organe gouvernemental désigné par le ou la chef-fe de l'État ou du gouvernement ou par le ministre des Affaires étrangères et chargé de l'application de la Convention au niveau national ainsi que du soutien à sa mise en œuvre régionale, en collaboration avec d'autres Parties contractantes.

Maintient un contact régulier avec le Secrétariat de la Convention.
Assure la liaison avec les Représentant-es régionaux-ales au Comité permanent et participe aux réunions régionales.
Participe à la Conférence des Parties contractantes.
Approuve et met à jour les Fiches descriptives Ramsar (FDR) sur les zones humides d'importance internationale.

Désigne des zones humides appropriées pour la Liste des zones humides d'importance internationale et organise leur gestion adéquate.
Applique la politique nationale pour les zones humides.
Crée un Comité national en appui à l'application de la Convention.
Nomme un-e Correspondant-e national-e et des Correspondant-es pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et les activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP).
Collabore avec d'autres organismes publics concernés par les zones humides, les questions relatives à l'eau, la biodiversité, l'utilisation des terres et le changement climatique, afin de renforcer l'application de la Convention.

LE OU LA CORRESPONDANT-E NATIONAL-E

Interlocuteur-riche au quotidien, il ou elle coordonne les activités et assure la liaison avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux, y compris le Secrétariat de la Convention.

Assure la liaison régulière avec le Secrétariat.
Coordonne la compilation des rapports nationaux au Secrétariat et à chaque Conférence des Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention et l'état des zones humides d'importance internationale et autres zones humides.
Assure la liaison avec les Correspondant-es nationaux-ales d'autres Parties contractantes, au besoin.

Aide à coordonner l'application de la Convention au niveau national.
Maintient la communication avec les Correspondant-es nationaux-ales GEST et CESP et les informe des progrès de l'application de la Convention au niveau national ou international.
Collabore avec les correspondant-es nationaux-ales d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à l'eau et à la biodiversité, pour une mise en œuvre efficace et cohérente de toutes les conventions.

LE OU LA CORRESPONDANT-E NATIONAL-E POUR LE GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Expert-e technique des zones humides reconnu-e et dévoué-e relevant soit du gouvernement, soit d'une autre organisation.

Assure la liaison avec le GEST pour promouvoir les priorités scientifiques régionales et les questions nationales et régionales importantes.
Examine les projets d'orientations du GEST et autres rapports produits par des organes mondiaux de la Convention sur des questions relevant de ses compétences.
Collabore à des domaines de travail thématiques ou des tâches de groupes de travail du GEST, donnant son avis au membre du groupe qui dirige le domaine ou la tâche du plan de travail du GEST.
Contribue au rapport national sur les activités du GEST soumis à la Conférence des Parties contractantes.

Veille à ce que les décisions et orientations scientifiques et techniques mondiales éclairent le processus décisionnel national.
Élabore un réseau national d'experts compétents, comprenant des correspondant-es nationaux-ales d'autres AME, leur communique les travaux du GEST et sollicite leur avis sur des points clés.
Assure la liaison sur les questions relatives au GEST et apporte des avis techniques au ou à la Correspondant-e national-e et au Comité national sur les zones humides.

LES CORRESPONDANT-ES NATIONAUX-ALES POUR LA COMMUNICATION, LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)

Deux expert-es chevronné-es, l'un-e du gouvernement et l'autre d'une organisation non gouvernementale, qui dirigent la mise en œuvre du Programme de CESP de la Convention.

Servent d'interlocuteur-rices nationaux-ales sur les questions de CESP avec le Secrétariat et d'autres Parties contractantes ainsi qu'avec leurs homologues au moyen des listes de courriels CESP.
Contribuent au rapport national sur les activités de CESP pour la Conférence des Parties contractantes.

Dirigent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes ou plans d'action nationaux, infranationaux et locaux de CESP pour les zones humides.
Aident à la mise en œuvre des activités nationales, à l'établissement et au maintien des contacts, des réseaux et des mécanismes pour une communication efficace.
Porte-parole actif-ves pour le Programme de CESP sur les zones humides, qui œuvrent pour assurer la lisibilité et la visibilité de la Convention et de ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle.



Secrétariat de la Convention sur les zones humides

Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland, Suisse
Tel : +41 22 999 0170
ramsar@ramsar.org
www.ramsar.org

© Joao Paulo Macaneiro

INFORMATIONS PRATIQUES

Carnet d'adresses

Recherche | La Convention sur les zones humides. (ramsar.org)

Manuels et autres publications sur l'utilisation rationnelle des zones humides
www.ramsar.org/fr/publications

Service d'information sur les Sites Ramsar
rsis.ramsar.org/fr?language=fr

Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar)
www.ramsar.org/fr/document/la-liste-des-zones-humides-dimportance-internationale

Page de profil de votre pays
www.ramsar.org/fr/pays

Plan stratégique
www.ramsar.org/fr/propos/notre-mission/le-plan-strategique